

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation : 18/10/2016
Conseillers élus : 11

Séance du : 26/10/2016
Présents : 10

Date d'affichage : 18/10/2016
Votants : 10

L'an deux mil seize et le vingt-cinq du mois d'octobre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Dominique PIARD, Maire.

Étaient présents : BORDET Daniel, LACONDEMINE Jean-François, PIARD Dominique, CHASSAGNE Marie-Claude, CROZET Marie Colette, LAMETAIRIE Gilles, TREUILLET David, BONIN-DUFOUX Éric, FERREIRA David, PICHON Mikaël
Excusés : MABILY Didier

A été nommée secrétaire de séance : Marie-Colette CROZET

Mme le Maire ayant donné lecture des délibérations de la séance précédente, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) **Fusion des Communautés de Communes de Matour et sa Région et du Mâconnais** **Charolais**

Madame le Maire rappelle que le périmètre de la future Communauté de communes, issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des Communautés de communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais regroupera les 18 communes suivantes : Bourgvilain, Brandon, La Chapelle du Mont de France, Clermain, Dompierre les Ormes, Germolles Sur Grosne, Matour, Montagny Sur Grosne, Montmelard, Pierreclos, Saint Léger Sous la Bussière, Saint Point, Saint Pierre le Vieux, Serrières, Tramayes, Trambly, Trivy, Vérosvres.

Le Maire expose que l'arrêté préfectoral de fusion fixera, au plus tard le 31 décembre 2016, le nom, le siège, la composition du Conseil communautaire et les compétences de la nouvelle Communauté de communes. La nouvelle Communauté sera à Fiscalité Professionnelle Unique, comme l'est actuellement la Communauté de Communes de Matour et sa Région.

Madame le Maire indique que, suite au travail de trois Commissions intercommunales dédiées et des deux Bureaux Communautaires, une réunion commune des deux Conseils communautaires a abouti à l'unanimité le 13 octobre 2016 au projet commun suivant pour la nouvelle Communauté de communes :

■ Nom :

**Saint Cyr Mère Boitier
entre Charolais et Mâconnais**

■ Siège : en Mairie de TRAMBLY

■ Composition du Conseil : **27 conseillers dont 1 titulaire et 1 suppléant pour notre commune, selon proposition annexée,**

■ Compétences **selon annexe**

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Par 7 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions

➤ **EMET un avis favorable à la fusion au 1^{er} janvier 2017 des Communautés de communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais regroupant les 18 communes suivantes : Bourgvilain, Brandon, La Chapelle du Mont de France, Clermain, Dompierre les Ormes, Germolles Sur Grosne, Matour, Montagny Sur Grosne, Montmelard, Pierreclos, Saint Léger Sous la Bussière, Saint Point, Saint Pierre le Vieux, Serrières, Tramayes, Trambly, Trivy, Vérosvres.**

- APPROUVE le nom de la nouvelle Communauté de communes :
**Saint Cyr Mère Boitier
entre Charolais et Mâconnais**
- APPROUVE la **localisation du siège en Mairie de TRAMBLY ;**
- APPROUVE la **composition du Conseil annexée à la présente délibération;**
- APPROUVE les **compétences statutaires communautaires annexées à la présente délibération ;**
- **CHARGE** le Maire de transmettre cette délibération, dès sa réception en Préfecture, au Président de la Communauté de communes¹ ;
- **APPROUVE en conséquence** les statuts de la future Communauté de communes, issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des Communautés de communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais, lorsqu'ils seront entérinés par Arrêté préfectoral.

MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES :

Madame le Maire informe le conseil qu'une étude a été faite par le cabinet GEOMETRX pour toutes les communes membres de la Communauté de Communes Mâconnais Charolais, en vue de faire un état des lieux du classement de tous les axes de circulation sur les différentes communes.

En effet, aucune mise à jour n'a été faite depuis de très nombreuses années alors que les voies communales se sont développées en fonction des différentes constructions, aménagements faits sur le territoire de la commune de Saint Point.

L'état des lieux établi par la société GEOMETR-X a permis d'identifier 18 121 mètres de voies communales revêtues, avec le reclassement d'anciens chemins ruraux ou de desserte, en voies communales

Considérant que ces opérations de classement et de déclassement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

En conclusion, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le classement des différentes voies communales, telles qu'elles sont décrites dans le tableau annexé à la présente délibération.

Cette situation conduit donc le conseil municipal à fixer la **longueur de voirie communale de la commune de Bourgvilain, à 18 121 mètres**

QUESTIONS DIVERSES

Cérémonie du 11 novembre : La cérémonie aura lieu au monument aux morts à 15h30, suivie d'un verre de l'amitié dans la cour de l'école.

A cette occasion, la Bibliothèque de Bourgvilain propose une exposition (pour une durée de trois jours), organisée à la salle communale.

Travaux du Bourg : les travaux devraient être terminés le 10 novembre 2016. La pose des barrières devant l'épicerie s'effectuera après cette date.

Séance levée à 23h30
